

# Règlement intérieur de la médiathèque Les 7 lieux

Version en vigueur adoptée par le conseil communautaire du 3 octobre 2024,

Mise à jour en décembre 2025



## DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Préambule

La médiathèque intercommunale Les 7 lieux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers afin de les aider à utiliser au mieux les ressources des 7 lieux.

### Article 2 : Conditions d'accès et de consultation

L'accès et la consultation sur place sont libres et gratuits. Les horaires d'ouverture sont détaillés ci-après (cf. article 3).

L'emprunt de documents et d'objets nécessite un abonnement. La consultation des documents patrimoniaux conservés dans le magasin 1 s'effectue sur rendez-vous (cf. article 12).

Les animations sont gratuites. Elles peuvent être réservées à certaines tranches d'âges et nécessiter une inscription préalable.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

L'entrée est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

### Article 3 : Horaires d'ouverture au public

Les présents horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés. Les horaires en vigueur sont consultables sur le site internet des 7 lieux et sur place.

	<b>Hors vacances scolaires</b>	<b>Période de vacances scolaires (zone B)</b>
<b>Lundi</b>	Fermé au public	Fermé au public
<b>Mardi</b>	13h à 18h30	13h à 18h30
<b>Mercredi</b>	10h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
<b>Jeudi</b>	13h à 18h30	13h à 18h30
<b>Vendredi</b>	13h à 18h30	13h à 18h30
<b>Samedi</b>	10h à 18h30	10h à 12h30 / 13h30 à 18h30
<b>Dimanche</b>	14h à 18h	14h à 18h

La médiathèque et sa boite de retour sont fermées les jours fériés. La médiathèque est également fermée deux semaines par an pour l'inventaire des collections.

## **INSCRIPTIONS**

### Article 4 : Présentation de l'abonnement

L'abonnement à la médiathèque Les 7 lieux permet d'emprunter et de réserver des documents et des objets, d'accéder à son compte-lecteur sur le site Internet, d'utiliser gratuitement les ordinateurs, de jouer sur place aux jeux vidéo, de consulter la Boite numérique de partout. L'abonnement est nominatif. Il est valable pour une année de date à date.

Tout abonnement donne lieu à la remise d'une carte numérotée et d'un « guide des 7 lieux » rappelant certains points du règlement. L'utilisation de la carte engage la responsabilité du titulaire ou de son tuteur légal pour un mineur. La perte ou le vol de la carte doivent être signalés dès que possible. Le premier remplacement de la carte est gratuit. Le deuxième remplacement est payant sauf en cas de sinistre (vol, incendie...), justifié par la présentation d'un document officiel.

### Article 5 : Tarifs

<b>Public</b>	<b>Type d'offre</b>	<b>Montant</b>
<b>Résidents sur Bayeux Intercom</b>		
Jeunes (moins de 18 ans)	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre
Adultes (18 ans et plus)	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre

Résidents hors Bayeux Intercom		
Jeunes (moins de 18 ans)	Abonnement annuel	Contribution volontaire libre
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap	Abonnement annuel	12€
Adultes (18 ans et plus)	Abonnement annuel	20€
	Abonnement mensuel	5€
Autres tarifs		
Pénalités de retard		1 <sup>er</sup> rappel = gratuit 2 <sup>e</sup> rappel = gratuit 3 <sup>e</sup> rappel = gratuit mais courrier avertissement que 4 <sup>e</sup> = trésor public 4 <sup>e</sup> rappel = 10€ + paiement des documents (Trésor public)
Remplacement carte (1 <sup>er</sup> remplacement gratuit)		3€
Rachat document		Cf. article 13
Remboursement DVD – tarif forfaitaire		20€
Accès à une session informatique hors abonnement		Pour les non abonnés, 1 <sup>ère</sup> heure gratuite puis 1€ par 1h
Impressions, photocopies, scan	A4 recto noir et blanc	1 unité = 0,10 €
	A4 recto/verso noir et blanc A4 recto couleur A3 recto noir et blanc	2 unités = 0,20 €
	A4 recto/verso couleur A3 recto/verso noir et blanc A3 recto couleur	4 unités = 0,40 €
	A3 recto/verso couleur	8 unités = 0,80 €
	Carte photocopie 20 unités	2€
	Carte photocopie 50 unités	5€
	Scan numérique	gratuit
	Gobelet Les 7 lieux	1€

L'abonnement de type « contribution volontaire libre » est un abonnement dont le montant est librement fixé par l'abonné et qui peut être nul s'il le souhaite. En cas de contribution, le montant minimum est de 1€. Ce montant peut être versé au moment de l'abonnement ou

plus tard durant l'année par carte bancaire, en espèces ou par chèque. Aucun remboursement n'est possible.

L'abonnement mensuel permet aux personnes de passage d'emprunter tous types de documents pendant 28 jours non renouvelables.

#### Article 6 : Formalités d'abonnement

L'abonnement s'effectue directement à l'accueil de la médiathèque, auprès d'un membre du personnel. Une autorisation du responsable légal est requise pour les mineurs (cf. article 7).

L'abonnement est réalisé sur présentation d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille notamment). Les abonnés sont tenus de déclarer tout changement de nom, d'adresse ou d'état-civil. En cas de fraude, les sanctions prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal s'appliquent et l'abonnement peut être suspendu provisoirement ou définitivement.

Les modalités de prêt aux professionnels sont précisées à l'article 9.

#### Article 7 : Usagers mineurs

Pour s'abonner, les mineurs doivent fournir une autorisation complétée et signée par leur responsable légal. Le formulaire d'autorisation est fourni par Les 7 lieux sur place et téléchargeable sur le site internet. En-deçà de 11 ans, la présence du responsable légal est obligatoire pour valider l'abonnement.

Les mineurs de moins de 11 ans peuvent emprunter des documents dans toute la médiathèque. Le fonds étant encyclopédique, certains documents s'adressent exclusivement à un public adulte et averti, d'autres documents peuvent comporter des limites d'âges. Les responsables légaux seront donc particulièrement attentifs aux documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Le personnel n'est pas responsable des mineurs laissés seuls. Les mineurs de moins de 11 ans doivent toujours être accompagnés d'une personne responsable.

En toute occasion, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

## **PRETS ET SERVICES**

#### Article 8 : Prêt de documents, prolongation, réservation, retours

**L'emprunt de documents** est possible uniquement pour les abonnés munis de leur carte (support physique ou dématérialisé) à l'aide des automates de prêt/retour.

Les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 20 documents, tous supports confondus (livres, CD, DVD...) dont 1 seul objet et 2 jeux vidéo par carte, pour une durée de 28 jours. Le service de

prêt d'objets est détaillé dans l'article 10. Les documents doivent être enregistrés avant de quitter le bâtiment. Les objets et jeux vidéo sont à emprunter auprès d'un bibliothécaire.

Les documents empruntés par un abonné sont sous sa responsabilité ou celle de son tuteur légal le cas échéant, dès l'enregistrement du prêt. Conformément à la législation (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992), l'emprunt est limité à un usage dans le cadre familial et privé. Bayeux intercom ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement.

Chaque prêt (hors objet) peut être renouvelé une fois uniquement pour une durée de 28 jours supplémentaires à compter de la date de demande. La **prolongation** d'un prêt peut s'effectuer sur automate, via le site internet lorsque l'abonné est connecté sur son compte, via le formulaire de contact sur le site internet, par mail ou par téléphone.

La **réservation** de documents peut être effectuée de plusieurs façons : directement auprès d'un bibliothécaire, de façon autonome via les ordinateurs dédiés au catalogue présents dans Les 7 lieux, à l'aide du site internet lorsque l'abonné est connecté sur son compte ou par téléphone.

Chaque abonné peut réserver jusqu'à 10 documents (sauf prêt d'objets, cf. article 10). À compter de la date où chaque document réservé est mis à disposition pour le réservataire, celui-ci dispose de 10 jours pour venir l'emprunter avant sa remise en rayon ou passage au réservataire suivant.

**Les retours de documents** se font sur les automates par les abonnés eux-mêmes ou via la boîte de retour extérieure. Pour la boîte de retour, les retours sont effectués quotidiennement par les bibliothécaires durant les jours d'ouverture au public. Chaque abonné est responsable des documents qu'il emprunte tant que ceux-ci sont présents sur son compte.

### Article 9 : Prêt aux professionnels

Sur présentation d'un justificatif (pass éducation, bulletin de salaire, contrat de travail), les professionnels et stagiaires professionnels de l'éducation, de la culture, de la santé, du social et du tourisme travaillant sur le territoire de Bayeux Intercom peuvent bénéficier d'un abonnement annuel spécifique gratuit ouvrant droit à un quota de 30 documents, tous supports confondus hors prêt de jeux vidéo et DVD, pour une durée de 56 jours (8 semaines) renouvelable 1 fois. Il est également possible d'emprunter 1 objet par carte pour une durée maximum de 28 jours.

Pour les professionnels hors Bayeux intercom, l'abonnement professionnel est possible mais payant (tarif plein).

Plusieurs personnes d'une même structure peuvent s'abonner à titre professionnel.

Il est interdit d'utiliser cet abonnement pour emprunter des documents à titre personnel. La personne titulaire de l'abonnement professionnel étant entièrement responsable des documents qu'elle emprunte, les dispositions de l'article 11 s'appliquent.

## Article 10 : Prêt d'objets

Étant donné la fragilité, le coût ou le nombre d'exemplaires des objets à emprunter, des conditions spécifiques s'appliquent pour leur prêt. Ce service s'adresse à tous les abonnés. Le prêt et le retour des objets se font au bureau « prêt d'objets » des 7 lieux. Pour les prêts et retours, l'abonné doit être présent pendant toute la durée de l'opération de vérification. Si l'abonné est mineur, son représentant légal doit être présent et signe la charte de prêt. Les objets sont empruntés pour une durée de 28 jours. Les prêts ne sont pas renouvelables.

Chaque abonné peut emprunter jusqu'à 1 objet par carte, et peut réserver 1 objet.

Au moment de l'emprunt, l'usager signe une charte de responsabilité précisant notamment le montant de remboursement du matériel en cas de dommage (égal au coût d'achat par Les 7 lieux). L'usager se voit également remettre un mode d'emploi et des consignes d'entretien. L'intégralité du matériel prêté -objets, ainsi que leurs accessoires (câbles, matériel de transport, petits éléments détachables, etc....)- doit être rendu en une seule fois dans l'état où il a été prêté. Sont exclus de l'obligation de retour les consommables listés dans le mode d'emploi de chaque objet. Le remplacement des cordes d'instruments est à la charge de l'usager.

## Article 11 : Retards et pénalités

<b>Jours de retard</b>	<b>Pénalités</b>	<b>Information à l'usager</b>	<b>Procédure</b>
7 jours avant la date d'échéance des prêts		Mail de rappel automatique	Si le jour de retour programmé, Les 7 lieux sont fermés, aucune pénalité de retard ne s'applique et les documents doivent être restitués le jour ouvré suivant.
1 <sup>er</sup> rappel = au 7 <sup>ème</sup> jour de retard	Carte bloquée	Mail et courrier de mise en demeure valant rappel adressés à l'abonné	Carte d'abonné débloquée après paiement de la pénalité auprès des 7 lieux et restitution des documents en retard.
2 <sup>e</sup> rappel = au 30 <sup>ème</sup> jour de retard	tarif cf. article 5		
3 <sup>e</sup> rappel = au 60 <sup>ème</sup> jour de retard	tarif cf. article 5		
4 <sup>e</sup> rappel = au 90 <sup>ème</sup> jour de retard	tarif cf. article 5	Courrier de rappel adressé à l'abonné Dossier transmis au Trésor Public.	Pénalité payable par l'abonné directement auprès du Trésor Public. Le retard ainsi constaté fait alors l'objet par la collectivité de l'émission d'un titre exécutoire correspondant à la somme de la pénalité et à la valeur des documents empruntés et non restitués. La médiathèque n'acceptera plus les documents, et le Trésor Public s'assurera du recouvrement

## Article 12 : Consultation du fonds patrimonial

Le fonds patrimonial est consultable sans abonnement : la consultation des ouvrages du fonds patrimonial s'effectue dans la salle de travail, sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le fonds rare et précieux : la consultation des ouvrages s'effectue au sein de la salle de travail, toute personne peut demander à consulter des ouvrages rares et précieux de la réserve (sur demande écrite auprès de la Direction des 7 lieux ou du responsable du fonds ancien). Cette demande doit être accompagnée d'une recommandation de la Direction de recherches pour les étudiants ou d'une attestation de l'éditeur pour les auteurs préparant une publication. Le jour de la consultation, la personne doit se présenter à l'accueil des 7 lieux muni de sa pièce d'identité.

### LES MODALITES DE CONSULTATION

Les ouvrages du fonds patrimonial sont consultables uniquement sur place.

Les 7 lieux mettent à disposition des chercheurs un matériel spécifique (lutrin, gant, futon et serpentin) pour les ouvrages qui nécessitent une manipulation délicate. Les documents papier ayant fait l'objet d'une numérisation ne sont plus communiqués sur place.

### LES DROITS DE REPRODUCTION

La photocopie des ouvrages patrimoniaux est interdite.

Les prises de vue avec un appareil photographique sont autorisées avec l'aval du personnel sur place, si l'état du document le permet. Le flash n'est pas autorisé. Le nombre de prises de vue est limité à 30 par document. La prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document.

Toute reproduction utilisée à fin d'étude ou de recherche, ou pour une publication à titre commercial, doit porter la mention d'origine « Les 7 lieux » avec les références du document utilisé.

Une autorisation d'utilisation publique est délivrée par les « 7 Lieux » pour l'utilisation des reproductions à titre éditorial. Dans ce cas, l'éditeur ou l'auteur s'engage à verser aux collections des « 7 lieux » un exemplaire du document édité dès sa parution.

## Article 13 : Utilisation de la salle de travail et de l'atelier

Les 7 lieux proposent deux salles dédiées au travail sur place :

-*La salle de travail* : salle silencieuse, elle est prioritairement dédiée à la consultation du fonds patrimonial. Elle peut également servir pour travailler de manière individuelle. Boissons et nourriture y sont interdites.

-*L'atelier* : salle pouvant contenir maximum 19 personnes. Possibilité de faire du travail en groupe, de réserver un créneau pour un groupe de minimum 3 personnes.

Cette salle n'a pas vocation à accueillir d'activité ou de réunion promotionnelle des activités (personnelles, professionnelles ou associatives), ni même une utilisation professionnelle à but lucratif. Un règlement d'usage est affiché dans la salle. Boissons et nourriture y sont interdites.

#### Article 14 : Détérioration et perte, remboursements

Le titulaire de la carte ou son responsable légal est responsable des documents qu'il consulte ou emprunte : il ne doit ni les annoter ni les détériorer, et est invité à signaler toute détérioration constatée.

Toute perte ou détérioration donne lieu à un blocage du compte de l'abonné. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'usager lui-même. En cas de détérioration de tout ou partie d'un bien (qu'il soit emprunté ou consulté), l'usager devra le remplacer par un document de valeur équivalente. Un remboursement ou un rachat donnent lieu à un reçu. Le bien détérioré est donné à l'usager lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

L'absence de restitution de matériel d'accompagnement donne lieu au remboursement du document dans sa totalité. Les DVD doivent obligatoirement faire l'objet d'un remboursement, les DVD du commerce n'incluant pas de droit de prêt. Le montant de remboursement des DVD est forfaitaire (cf. article 5).

#### Article 15 : Accès au matériel informatique, Wifi, ressources numériques, jeux et instruments

La consultation du site internet des 7 lieux, qui donne accès au catalogue des collections, est libre et gratuite. Elle ne nécessite pas d'abonnement.

L'accès au réseau Wifi est gratuit, sous réserve d'accepter la charte d'utilisation (cf. article 16). Il ne nécessite pas d'abonnement. L'utilisation du Wifi est limitée en quantité de données et non en durée d'usage.

Les postes informatiques permettant de consulter Internet sont accessibles par tous. Ils sont accessibles gratuitement par les abonnés des 7 lieux. Hors abonnés, un accès payant par session d'une heure est proposé et jusqu'à 3h par jour pour les adultes, avec la 1ère heure de connexion gratuite. Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable. L'utilisation des postes est limitée à 1 heure par jour par utilisateur de moins de 11 ans et de 3h par jour par utilisateur de 11 ans et plus.

Des **jeux vidéo** sont proposés pour jouer sur place, en échange d'une carte d'abonnement en cours de validité. La durée de jeu est limitée à 1h. Les jeux sont conseillés aux joueurs avec les PEGI correspondant aux âges. Si le représentant légal présent donne son accord pour que son enfant joue à un jeu ne correspondant pas au PEGI de son âge, celui-ci a autorité, le bibliothécaire étant dans la médiation et le conseil.

Des **jeux de société** sont également proposés sur place en échange d'une carte d'abonnement en cours de validité.

Le **matériel** suivant est prêté pour un usage sur place en échange de la carte d'abonné : ordinateurs portables, casques, mini-projecteur.

Des **instruments de musique** sont également disponibles pour jouer sur place (guitares, piano) dans le respect du vivre ensemble.

#### Article 16 : Bon usage du matériel informatique

L'usager est responsable du matériel qu'il utilise. Il est interdit :

- De s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'effectuer tout acte assimilé à du piratage
- De modifier la configuration des postes ou d'installer des logiciels
- D'accéder aux fichiers ou aux comptes d'autres utilisateurs

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo. Toute dégradation entraînera un dédommagement. Le personnel des 7 lieux se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et d'interrompre toute consultation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Les abonnés sont invités à signaler toute anomalie constatée. Seuls les personnels de la Médiathèque et de la Communauté de Communes sont autorisés à intervenir en cas de panne.

#### Article 17 : Charte d'utilisation d'Internet

La présente charte est affichée préalablement à toute connexion sur un poste informatique ou sur le réseau Wifi. Son acceptation conditionne l'utilisation de ces services.

« En accédant à Internet dans l'enceinte des 7 lieux, vous vous engagez à :

- Ne pas télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- Ne pas violer le droit d'auteur et ne pas procéder à des actes assimilés à du piratage (y compris la consultation de sites de streaming et téléchargement illégaux)
- Ne pas créer ou diffuser volontairement des contenus comprenant des virus informatiques ou tout autre code malveillant
- Ne pas consulter des sites de nature pornographique, incitant à la violence ou à la haine. Vous vous engagez à respecter la loi française et à ne pas consulter de sites :
  - Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)

- Relatifs au proxénétisme et infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal)
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)
- Dont la consultation est prohibée par les réglementations nationales et européennes

Un filtrage est mis en place dans le but de faire respecter ces consignes.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, Les 7 lieux conserveront pour une durée d'un an les données techniques de connexion. Les documents enregistrés sur la session seront automatiquement supprimés, l'utilisateur n'aura plus accès à ce qu'il a enregistré sur le PC (il aura au préalable enregistré ses documents dans un cloud, ou sur une clé USB).

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de votre abonnement, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive des 7 lieux. La Direction pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction. »

#### Article 18 : Impressions, photocopies, scan

Un copieur en libre-service permet de scanner, photocopier et imprimer des documents A4 et A3 en couleur et noir & blanc. Les photocopies et impressions sont payantes. Le service de scan numérique est gratuit.

L'achat d'unités d'impressions se fait auprès des bibliothécaires, qui créditeront un portefeuille virtuel lié à une session personnelle sur les ordinateurs des 7 lieux (tarifs, cf. article 5).

#### Article 19 : Dons

Il est possible de faire des dons de documents (parus il y a moins de 3 ans) ou d'objets à la médiathèque Les 7 lieux. Les dons ne correspondant pas à la politique documentaire de l'établissement ou à ses missions seront systématiquement refusés, ainsi que les dons de documents en mauvais état, les dons de DVD et de jeux vidéo en raison de la législation.

En cas d'acceptation d'un don, le chargé de collection se réserve le droit d'intégrer ou non

les documents dans les collections, de procéder à leur destruction, à leur don à une association ou une autre bibliothèque ou à leur dépôt dans des boîtes à livres. Un don entraîne l'acceptation de ces conditions, qui sont rappelées au donataire dans un document imprimé.

Les dons à caractère patrimonial doivent faire l'objet d'un courrier présentant dans le détail le fonds proposé. Une réponse écrite sera communiquée sous 3 mois par la Direction des 7 lieux. Ces dons sont acceptés à trois conditions :

- a. Leur adéquation avec la politique documentaire de l'établissement et/ou leur intérêt patrimonial avéré au regard de l'histoire locale
- b. La possibilité de communiquer pour consultation sur place le fonds donné à tout usager intéressé sans limitation
- c. La possibilité pour les agents des 7 lieux de trier, d'éliminer une partie des documents donnés qui présenteraient un intérêt moindre (document redondant, courant, sans valeur, etc.), conformément à la politique documentaire de l'établissement.

L'acceptation du don à caractère patrimonial donne lieu à délibération de l'assemblée communautaire ou décision du Président par délégation du conseil communautaire.

## **RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

### Article 20 : Comportements prohibés

Tout démarchage et toute manifestation, collective ou personnelle, à caractère religieux, politique ou militant ou regroupement entravant le bon fonctionnement de la structure est interdit. La réalisation de films, d'enregistrements, de reportages, d'interviews, d'enquêtes est soumise à une autorisation préalable de la Direction. Un particulier ou une association souhaitant diffuser une affiche ou un tract doit soumettre sa proposition à un membre du personnel. L'acceptation est soumise à l'autorisation de la Direction.

Les vélos et trottinettes sont interdits à l'intérieur de la médiathèque et doivent être garés à l'extérieur de l'établissement. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans la médiathèque, y compris dans le patio et sur la terrasse, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les extérieurs de la médiathèque sont une zone 'espace sans tabac' c'est-à-dire un lieu extérieur délimité, préservé de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale. Il est donc interdit de jeter ses mégots et autres déchets ailleurs que dans le cendrier et la poubelle prévus à cet effet.

La consommation de tout aliment et toute boisson (sauf l'eau dans un récipient fermé) est strictement interdite dans tous les espaces sauf à l'accueil /espace café et dans les espaces

extérieurs (terrasse et patio).

L'usage du téléphone portable en mode vibrer ou silencieux, à voix basse et dans le respect des autres usagers, est autorisé dans les espaces, à l'exception de la salle de travail où il est strictement interdit.

Il est interdit de détériorer l'intérieur et l'extérieur du bâtiment (mobilier, collections) ou de détourner le mobilier et les surfaces de leur usage initial.

#### Article 21 : Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Des manquements graves ou répétés au présent règlement seront susceptibles d'entraîner les sanctions suivantes :

- a) Suspension temporaire de l'abonnement
- b) Éviction des lieux

Les sanctions suivantes se feront sur proposition motivée de la Direction auprès de la Présidence de la Communauté de communes ou de son représentant :

- c) Suspension définitive de l'abonnement
- d) Interdiction temporaire d'accès à la Médiathèque
- e) Interdiction définitive d'accès

#### Article 22 : Informatique et liberté (CNIL)

Les données sont recueillies lors de l'inscription par Bayeux Intercom, agissant en tant que responsable de traitement. Les données personnelles recueillies concernent des informations individuelles telles que le nom, le prénom, la date de naissance, l'email, le(s) numéro(s) de téléphone, l'adresse et, le cas échéant, la catégorie professionnelle. Les caractéristiques du prêt ou de la communication sont également collectées : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.) ou du document d'archive, cotes de catalogage ou de classement, dates de prêt et dates de relance.

La base légale de la collecte et du traitement de ces données est l'exécution du contrat.

Elles sont consultables par les :

- Services chargés de la gestion des prêts ou des consultations de documents d'archives ;
- agents habilités pour les tâches comptables administratives ou des contentieux ;
- tiers dans le cadre du respect d'une obligation légale ou afin de garantir nos droits (autorités, juridictions, avocats, contrôleur fiscal notamment...).

Les données servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse de l'activité des services, ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les bibliothèques.

Les données personnelles sont conservées 1 an après la fin de validité de l'abonnement, sauf en cas d'amendes. Les caractéristiques de prêt sont conservées 4 mois suivant le prêt.

Les données sont hébergées sur les serveurs de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom.

Le service gestionnaire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles au regard de la nature des données à caractère personnel que vous nous confiez, et des risques présentés par leur traitement – afin de préserver la sécurité de vos données et d'empêcher qu'elles soient déformées, détruites, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'usager bénéficie du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Pour exercer ces droits, l'usager peut adresser un courrier au délégué à la protection des données (DPD) de la structure. Le DPD de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom peut être contacté :

- par voie électronique : [dpd@bayeux-intercom.fr](mailto:dpd@bayeux-intercom.fr)
- par courrier postal : le Délégué à la protection des données Communauté de Communes de Bayeux Intercom 4 place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX

Il peut consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour plus d'informations sur ses droits, ou s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier (CNIL, Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy –TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ou en ligne (<https://www.cnil.fr/>).

## APPLICATION DU REGLEMENT

### Article 23 : Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est accessible en permanence à l'usage du public dans les locaux et sur le site internet des 7 lieux.

Bayeux, le 11 décembre 2025  
Patrick Gomont, Président de Bayeux Intercom